

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2018

ADAPTATION AU DROIT DE L'UE DANS LE DOMAINE DE LA SÉCURITÉ - (N° 554)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 35

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire d'être totalement transparent quant aux informations récupérées par les prestataires de service habilités à effectuer les contrôles. S'il y a des informations compromettantes, des failles dans la sécurité, les citoyens, premiers concernés ont le droit d'être renseignés. Cet article laisserait supposer que les erreurs des opérateurs mentionnés pourront rester sous silence. Qui plus est, seule la notion « d'intérêts économiques » est prise en compte à l'alinéa 2. Qu'en est-il de l'intérêt des citoyens ?